



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre 2017.

Conseillers: En exercice: 29

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Quorum : 15 PRESENTS: M. ORGEAS - M. BUSSIERE - M. TRIONE - Mme BONTOUX - Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme GEBELIN - M. ENSARGUEX - Mme CHINAPPI - Mme BALOCCO - Mme CONTRI - M. VIET - M. ZOYO - Mme FOURNIER - M. TRIC - Mme HAMON - Mme MAROUKIAN - M. MARIA

M. BECUE.

Secrétaire de séance : Gabriel ZOYO

PROCURATIONS: Mme MANSION à M. ORGEAS - Mme PEREZ à Mme GEBELIN - M. BRUNETTO à M. ZOYO - Mme LEGUEM à M. MONNIER,

- M. TOSATO - M. AZAM - M. TARRINI - Mme BOURGLAN - M. MONNIER -

Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

ABSENTS (Excusés): M. SOULIE.

N° 64/2017

& Objet: Règlement communal de voirie Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public

Rapporteur: Daniel BUSSIERE, Premier Adjoint

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 3 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le règlement communal de voirie en vigueur sur le territoire de la commune qui définit les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux sur le domaine public.

Il ajoute que ce règlement dispose en annexe d'une grille tarifaire fixant des redevances pour occupation du domaine public lors de travaux.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a décidé de réviser les tarifs d'occupation du domaine public.

Le service de police municipale souhaite aufourd'hui qu'un tarif spécifique pour le dépôt de benne de chantier sur le domaine public soit rajouté à la grille tarifaire et propose de fixer ce tarif à 15 € par jour.

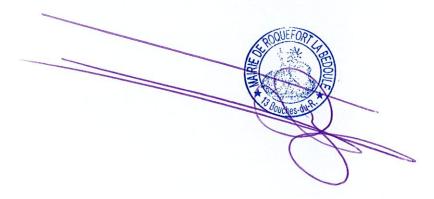
Les autres tarifs restent inchanges.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACTUALISE** les tarifs des occupations du domaine public et droits de voirie à compter du ler janvier 2018 ainsi qu'il suit,
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront insérés en annexe au règlement communal de voirie approuvé le 3 septembre 2012.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 14 décembre 2017

Le Maire, Jérôme ORGEAS







REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 01/01/2018

NATURE	TARIF	UNITE
Camion de déménagement, monte-meuble, livraison	25 €	Par ½ journée
Installation d'un cirque et spectacle ambulant	50 €	Par jour
Cirque : caution à déposer par le bénéficiaire de l'autorisation pour garantir la remise en état du terrain	800 €	
Installation d'un manège	15 €	Par jour
Ouverture de tranchée	5 €	Par ml
Echafaudage (sur pieds ou suspendus)	5€	Par ml / semaine
Dépôt de décombres, sable sur trottoir ou voie publique	5 €	Par m² / jour
Dépôt d'une benne de chantier	15 €	Par jour
Emplacement d'une grue fixe	50 €	Par jour
Stationnement d'un camion nacelle ou tout autre engin de levage	25 €	Par ½ journée
Vente ambulante (stand ou camion aménagé) – occupation régulière	I€	Par ml / jour
Vente ambulante (stand ou camion aménagé) – occupation occasionnelle	3 €	Par ml / jour
Manifestation, exposition avec utilisation de l'intégralité d'une place ou d'un parking (non commercial)	200 €	Par jour

Est précisé que :

- Chaque période commencée est due en intégralité,
- Les dégradations du domaine public sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation (la facturation s'effectue au réel),
- Les entreprises travaillant pour le compte de la commune ou d'une autre collectivité territoriale sont exonérées,
- Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation du domaine public.